Flash Info – Septembre 2018

Nouvelle cotisation sociale pour le développement du dialogue social et du paritarisme dans le secteur des professions libérales

1. Création d'une contribution patronale et des CPR-PL

La loi du 17 août 2015 a instauré, dans chaque région, des Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) pour pallier l'absence de représentation des salariés dans certaines entreprises. Elles représentent, au niveau régional, les salariés et les employeurs.

L'accord national interprofessionnel du 28 septembre 2012 modifié par avenant du 31 janvier 2017 relatif au développement du dialogue social et du paritarisme dans le secteur des professions libérales, a été étendu le 28 décembre 2017.

Cet accord national, conclu par l'UNAPL vise à créer des commissions paritaires régionales spécifiques aux professions libérales (les CPR-PL) et à **instituer une nouvelle contribution destinée à financer le fonctionnement de ces CPR-PL.**

2. Missions des CPR-PL

Les employeurs libéraux et leurs salariés vont pouvoir bénéficier d'une structure d'appui et de soutien pour répondre à leurs besoins sur le dialogue social, notamment sur les dispositions légales et conventionnelles qui leur sont applicables (emploi, formation, conditions de travail, santé au travail, égalité professionnelle, etc.).

Les missions :

- Donner aux salariés et aux employeurs toutes informations ou tous conseils utiles sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables pour une meilleure information des acteurs sur le droit en vigueur.

- Apporter des informations, débattre sur les questions spécifiques aux TPE et à leurs salariés. Ainsi la CPR-PL est aussi une instance de concertation sur des sujets comme l'emploi, la formation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les conditions de travail, la santé au travail, l'égalité professionnelle, le travail à temps partiel et la mixité des emplois... Toutefois, elle n'a pas de pouvoir en matière de négociation collective.

- Faciliter, sur demande des intéressés, le dialogue et la prévention de conflits individuels ou collectifs, internes à l'entreprise, n'ayant pas donné lieu à la saisine d'une juridiction.

- Faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles.

Exco Douai
54 rue Jacqueline Auriol – Parc d'activités de l'Ermitage – 59552 LAMBRES LEZ DOUAI
Tel : 03.21.210.210, Fax : 03.21.210.401, Email : contact@excodouai.com
www.exco.fr

Qui sont vos représentants dans les CPR-PL?

Les CPR-PL sont composées de 2 collèges de dix membres titulaires chacun : les employeurs libéraux d'une part, représentés par l'UNAPL et les salariés d'autre part, représentés par cinq confédérations représentatives de salariés (CFDT, CGT, FO, CFE- CGC, CFTC).

Chaque région aura sa CPR-PL et leur mise en place débutera dès cette année.

3. Quel montant ?

Le montant annuel de la cotisation correspond à **0,04% de la masse salariale des entreprises libérales concernées.**

L'appel de cotisation se fera en deux temps et en fonction de la taille de l'entreprise :

- **Pour les entreprises employant 6 salariés et plus :** un acompte forfaitaire de 7 euros par salarié présent dans l'entreprise au 1er juin 2018 doit être **réglé au plus tard le 14 juillet 2018.**
- Le solde de la contribution due au titre de l'année 2018 sera appelé au cours du premier trimestre 2019 ;

Pour les entreprises employant moins de 6 salariés : la cotisation sera appelée au cours du premier trimestre 2019

4. Comment payer ?

La contribution doit être réglée directement auprès de **l'ADSPL** (Association pour le développement du dialogue social et du paritarisme dans le secteur des professions libérales) qui est chargée du recouvrement et de la gestion des fonds.

Le paiement s'effectue sur le site internet : www.adspl.fr

Après vous être identifié grâce à votre numéro de SIREN, vous remplissez les informations nécessaires au calcul de votre cotisation. Une fois ce calcul effectué, vous pouvez régler en ligne directement sur le site de l'ADSPL. Si vous le souhaitez, vous pouvez également effectuer votre règlement par chèque en suivant la procédure indiquée sur le site.

Pour la collecte réalisée en 2018, un appel à contribution devait être diffusé auprès de l'ensemble des entreprises libérales.

A ce jour, nous n'avons pas connaissance des sanctions éventuellement encourues en cas de défaut du paiement de l'acompte au 14/07/2018 pour les entreprises concernées.

Le collaborateur du service social en charge de votre dossier reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Exco Douai
54 rue Jacqueline Auriol – Parc d'activités de l'Ermitage – 59552 LAMBRES LEZ DOUAI
Tel : 03.21.210.210, Fax : 03.21.210.401, Email : contact@excodouai.com
www.exco.fr